

Le CIVIS, Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

Un contrat en faveur de l'insertion des jeunes par l'emploi, la création d'entreprise, l'engagement social et humanitaire

La situation des jeunes au regard de l'emploi en Mayenne demeure difficile, notamment pour les moins qualifiés. En effet, la part des jeunes chômeurs inscrits à l'ANPE, en catégorie 1 est sensiblement supérieure dans le département (24 %) à ce qu'elle représente au niveau régional (20,7 %), et national (16,8 %).

Fin janvier 2004, 1 871 jeunes de moins de 25 ans étaient à la recherche d'un emploi.

Selon le lieu où ils résident, les jeunes sont diversement touchés par le chômage. C'est sur la zone de Laval, plus favorable aux opportunités d'emploi et de formation, que la part des moins de 25 ans est la plus faible : elle s'établit à 22,4 % des 4 590 chômeurs de catégorie 1 inscrits dans la zone, soit 1 028 personnes.

Les jeunes représentent plus de 25 % des demandeurs d'emploi de la zone de Château-Gontier.

Cette proportion atteint 27 % dans la zone de l'arrondissement de Mayenne (496 jeunes sur 1 837 demandeurs d'emploi).

Créé par la loi du 29 août 2002, le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (SEJE), a déjà permis l'embauche en entreprise de 784 jeunes en Mayenne, soit 9 % des recrutements de la Région.

Le CIVIS vient compléter le dispositif gouvernemental d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle :

➤ Un parcours d'insertion organisé autour de trois volets

1 – L'accompagnement vers l'emploi

Il s'agit d'un contrat basé sur un parcours d'insertion alternant les phases de formation et d'emploi soutenues pour les jeunes les plus en difficulté par un accompagnement social renforcé, d'une durée maximale de 24 mois, concernant un public de jeunes peu ou pas qualifiés.

Une allocation pourra être versée au jeune en contrepartie de son engagement dans les périodes où il ne disposera pas d'autre source de revenus.

L'objectif est de déboucher sur l'insertion professionnelle durable.

L'opérateur local du dispositif sera la Mission Locale ou la PAIO.

Ce premier volet pourra concerner nationalement 120 000 jeunes sur 2 ans.

2 – L’accompagnement vers un projet de création ou de reprise d’une activité indépendante

Le public visé est celui des jeunes détenteurs de savoir-faire et de potentiel de création d’entreprises.

Le projet de création ou de reprise d’entreprise sera soutenu par un accompagnement personnalisé en amont des dispositifs existants.

Le CIVIS devra permettre aux jeunes d’acquérir dans la durée les meilleures chances de succès.

Ceux-ci percevront une allocation pendant toute la durée du contrat, qui pourra être plus courte que dans le premier volet.

L’opérateur local du dispositif sera la Mission Locale ou la PAIO.

5 000 jeunes par an pourront être soutenus chaque année nationalement.

3 – La mise en œuvre d’un projet social ou humanitaire dans une association d’utilité sociale.

Ce volet du CIVIS encourage les jeunes à porter et à mettre en œuvre des projets à vocation sociale ou humanitaire. Ces projets concerneront prioritairement les domaines de l’intégration, de l’aide aux personnes menacées d’exclusion, de l’aide aux personnes âgées ou handicapées, du lien social dans les quartiers relevant de la politique de la ville, du sport.

Les associations qui s’impliqueront dans ce CIVIS reçoivent un soutien de l’Etat représentant une partie des coûts salariaux de l’emploi du jeune et une partie des coûts des actions de suivi, d’accompagnement et de formation supportés par l’employeur.

Ce soutien est réservé à des associations développant une activité sociale d’intérêt général.

L’objectif national est de 25 000 jeunes d’ici 2005, dont 11 000 en 2004.

Il est prévu que les volets « accompagnement vers l’emploi » et « aide à la création et à la reprise d’entreprise » soient décentralisés vers la Région, dans le cadre de ses compétences générales en matière de développement territorial, de formation, d’accueil d’information et d’orientation des jeunes à l’issue du processus de décentralisation en cours d’examen par le Parlement.

La mise en œuvre du volet « activités d’utilité sociale » de la compétence de l’Etat, fait l’objet d’une concertation entre l’Etat et la Région qui définissent ensemble le cadre de leur action.

Elle découle du décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.

Ce décret relatif à « l’insertion des jeunes dans la vie sociale » publié au Journal officiel du 13 juillet 2003 décrit le nouveau dispositif d’accompagnement destiné aux jeunes de 18 à 25 ans peu qualifiés.

✓ **le public visé**

Il s'agit des jeunes :

- . sans emploi,
- . titulaires ou non du baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou ayant abandonné leurs études supérieures avant l'obtention du DEUG (ou équivalent),
- . porteurs d'un projet à vocation sociale et humanitaire. Ce projet peut concerner le domaine de l'intégration, de la politique de la ville, du sport...,
- . âgés de 18 à 22 ans. Les personnes de plus de 22 ans peuvent bénéficier du CIVIS dès lors que le contrat proposé arrive à échéance avant leurs 25 ans.

✓ **employeurs concernés**

Tous les employeurs du secteur associatif dont les activités relèvent du domaine social et humanitaire peuvent prétendre aux aides de l'Etat dans le cadre du CIVIS : une centaine en Mayenne.

✓ **le contrat de travail**

Conclu avec un organisme de droit privé à but non lucratif, le contrat de travail est d'une durée maximale de 3 ans (ou le temps nécessaire pour que le jeune embauché après ses 22 ans, atteigne l'âge de 25 ans), à temps plein ou partiel (au moins égal à la moitié de la durée collective du travail applicable dans l'organisme employeur).

La conclusion du contrat de travail est obligatoirement précédée de la signature d'une convention avec l'Etat.

✓ **l'aide de l'Etat**

L'aide de l'Etat (et le cas échéant d'une ou plusieurs collectivités territoriales) est conditionnée par la signature d'une convention répondant aux exigences d'un cahier des charges élaboré par le préfet de département.

Ce cahier des charges précise notamment : les caractéristiques de l'activité d'utilité sociale développée par l'organisme employeur, la définition des besoins des jeunes (en matière d'orientation, de formation professionnelle...).

La convention mentionne quant à elle:

- . l'activité confiée au jeune,
- . la durée du travail du salarié,
- . les objectifs fixés pour assurer au jeune un parcours personnalisé, les actions de formation, de tutorat, de professionnalisation et de validation des acquis destinées à préparer l'accès à l'emploi à l'issue du contrat,
- . la convention collective applicable,
- . le montant et les modalités du versement de l'aide de l'Etat (et s'il y a lieu des collectivités territoriales),
- . les modalités de contrôle et d'application de la convention.

Versée à compter de la date d'embauche du jeune et jusqu'à l'échéance du contrat, l'aide est calculée forfaitairement en référence au SMIC horaire brut, incluant les charges patronales de toutes natures.

Son montant peut ainsi atteindre :

- . 33 % du SMIC,
- . 66 % du SMIC lorsque l'activité visée par la convention concerne l'aide aux personnes menacées d'exclusion, aux personnes âgées ou handicapées, le domaine du lien social dans les quartiers relevant de la politique de la ville, de la politique de l'intégration ou du sport.

A titre complémentaire, lorsque le jeune concerné rencontre des difficultés particulières d'insertion, une aide supplémentaire (et forfaitaire) peut être attribuée à l'organisme employeur pour l'accompagnement, l'encadrement et la formation de l'intéressé.

✓ **nombre de contrats prévus en 2004**

Pour les cinq départements de la Région des Pays de la Loire, il est prévu la réalisation de 510 contrats, dont **34** pour le département de la Mayenne.

✓ **Où s'adresser**

pour tout renseignement complémentaire (retrait de dossier, demande d'aide financière de l'Etat, ...) vous pouvez contacter les services de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Mayenne (réfèrent CIVIS : Christian LEPLAT, au 02.43.67.60.22).

En ce qui concerne les précisions concernant le profil du jeune, l'aide à l'élaboration d'un projet personnel, vous pouvez aussi prendre l'attache de la Mission Locale à Laval (D. MORICE, tél : 02.43.66.01.62), ou l'une des 2 PAIO (au 02.43.07.27.49 à Château-Gontier, ou au 02.43.04.18.99 à Mayenne).

- ✓ Dossier disponible sur le **Site Internet des services de l'état en Mayenne**
www.mayenne.pref.gouv.fr - rubrique "Emploi et Formation".